

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 17 avril 2026

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35
présents : 28
absents excusés représentés : 7

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 avril, s'est réuni à Salle Jacques Prévert 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, M. Frantz DORLUS, Mme Florence AUDONNET, M. Sabri LAIDOUNI, Mme Sara HOUAIRI, M. Benoit PENEZ, Mme Christine FOUQUET, M. Luc MARION, Mme Sandrine LEMAITRE, Mme Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, M. Sylvain BERNARD, Mme Louise DELABY, M. Sébastien MERRER, Mme Adeline HOUSSIAUX, Mme Esther AMEGAH, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, M. Richard HUYOT, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Audrey CHARIFI ALAQUI donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Marianne MARGATÉ donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Malik GUEYE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Smaïn TAHAR donne pouvoir à Mme Julie MOREL, Mme Adèle Hélène BATHOSI donne pouvoir à Mme Mélanie ZEDE, M. Diyar TANRIVERDI donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Alexandra HUYOT donne pouvoir à M. Richard HUYOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat Général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Sommaire

	pages
1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026.	3
Délibération n°2026.00051 - Finances - Approbation du compte de gestion - Exercice 2025.	3
Délibération n°2026.00052 - Finances - Approbation du compte administratif - Exercice 2025.	5
Délibération n°2026.00053 - Finances - Affectation du résultat de l'exercice 2025.	6
Délibération n°2026.00054 - Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2026.	8
Délibération n°2026.00055 - Finances - Fixation des taux de fiscalité locale - Exercice 2026.	18
Délibération n°2026.00056 - Ressources Humaines - Évolution du tableau des effectifs au 01/05/2026.	20
Délibération n°2026.00057 - Vœu de soutien au Maire de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine et contre le racisme.	23
Délibération n°2026.00058 - Information - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal - Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.	25

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026
Avis du conseil : Adopté

Délibération n°2026.00051 - Finances - Approbation du compte de gestion - Exercice 2025

Le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Meaux comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

L'état II-1 relatif aux résultats budgétaires de l'exercice 2025 est établi comme suit :

Exercice 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 244 402,01	47 634 470,66	66 878 872,67
Titres de recettes émis (b)	12 061 125,10	47 005 720,65	59 066 845,75
Réductions de titres (c)	50,00	1 845,69	1 895,69
Recettes nettes (d=b-c)	12 061 075,10	47 003 874,96	59 064 950,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	19 244 402,01	47 634 470,66	66 878 872,67
Mandats émis (f)	13 489 094,66	43 811 304,85	57 300 399,51
Annulations de mandats (g)	7 133,53	320 324,81	327 458,34
Dépenses nettes (h=f-g)	13 481 961,13	43 490 980,04	56 972 941,17
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		3 512 894,92	2 092 008,89
(h-d) Déficit	1 420 886,03		

L'état II-2 relatif aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 est établi comme suit :

Exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2025
I - BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	- 4 282 357,75		- 1 420 886,03	1002,84	- 5 702 240,94
Fonctionnement	3 503 285,55	2 791 885,63	3 512 894,92	1442,41	4 225 737,25
TOTAL I	- 779 072,20	2 791 885,63	2 092 008,89	2445,25	- 1 476 503,69
II - BUDGET DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF					
TOTAL II					
III - BUDGET DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	- 779 072,20	2 791 885,63	2 092 008,89	2445,25	- 1 476 503,69

DISSOLUTION SI PARKING BC 26200 PAR AP 2025/DRCL/BLI/N°55 DU 06/11/2025

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont donc bien identiques à ceux du compte administratif 2025.

Par application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit approuver, par son vote, le compte de gestion dressé par le trésorier au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, dressé par le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Meaux ;

Considérant que le service gestion comptable de Meaux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion sont identiques au compte administratif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 tenu par le service gestion comptable de Meaux ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	29 dont par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
ABSTENTIONS	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M.

	Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT
--	--

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Meaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2025.

Délibération n°2026.00052 - Finances - Approbation du compte administratif - Exercice 2025

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Les informations que contient le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Les grandes masses de l'exécution du budget principal 2025 sont les suivantes :

(+) recettes de fonctionnement	47 003 874,96 €
(-) dépenses de fonctionnement	43 490 980,04 €
(+) reprise du résultat 2024	711 399,92 €
(+) <i>Intégration dissolution du SI PARKING</i>	1 442,41 €
(=) TOTAL section de fonctionnement	4 225 737,25 €
(-) dépenses d'investissement	13 481 961,13 €
(-) dépenses d'investissement / restes à réaliser 2025	1 118 592,77 €
(+) recettes d'investissement	12 061 075,10 €
(+) recettes d'investissement / restes à réaliser 2025	2 852 919,54 €
(-) reprise du résultat d'investissement 2024 (déficit)	4 282 357,75 €
(+) <i>Intégration dissolution du SI PARKING</i>	1 002,84 €
(=) TOTAL section d'investissement	-3 967 914,17 €
(=) RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	257 823,08 €

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Franck SUREAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et que Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, maire, s'est retirée pour lui laisser la présidence au moment du vote de compte administratif 2025 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	28 dont 6 par mandat M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoit PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
ABSTENTIONS	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT

DONNE ACTE à Madame la Maire de la présentation du compte administratif comme présenté ci-dessous :

Exercice 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Excédent exercice 2024		711 399,92 €	711 399,92 €
Recettes de l'exercice	12 061 075,10 €	47 003 874,96 €	59 064 950,06 €
TOTAL DES RECETTES	12 061 075,10 €	47 715 274,88 €	59 776 349,98 €
Déficit reporté exercice 2024	4 282 357,75 €		4 282 357,75 €
Dépenses de l'exercice	13 481 961,13 €	43 490 980,04 €	56 972 941,17 €
TOTAL DES DEPENSES	17 764 318,88 €	43 490 980,04 €	61 255 298,92 €
Résultat hors restes à réaliser	-5 703 243,78 €	4 224 294,84 €	-1 478 948,94 €
<i>Intégration dissolution du SI PARKING</i>	<i>1 002,84 €</i>	<i>1 442,41 €</i>	
Résultat hors restes à réaliser après intégration dissolution du SI PARKING	-5 702 240,94 €	4 225 737,25 €	-1 476 503,69 €
Dépenses à reporter	1 118 592,77 €		1 118 592,77 €
Recettes à reporter	2 852 919,54 €		2 852 919,54 €
Soldes des restes à réaliser	1 734 326,77 €		1 734 326,77 €
Résultat cumulé	- 3 967 914,17 €	4 225 737,25 €	257 823,08 €

DISSOLUTION SI PARKING BC 26200 PAR AP 2025/DRCL/BLI/N°55 DU 06/11/2025

ADOpte le compte administratif de la ville pour l'exercice 2025.

Délibération n°2026.00053 - Finances - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit délibérer pour en affecter le résultat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, après approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que celui-ci est excédentaire.

L'exécution du budget de la commune pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 4 225 737,25 € qu'il convient d'affecter.
La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître quant à elle un besoin de financement de 5 702 240,94 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net des restes à réaliser qui s'élève à 1 734 326,77 €. On constate donc un besoin de financement de 3 967 914,17 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de

fonctionnement (4 225 737,25 €) à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (3 967 914,17 €) et de reprendre le solde (257 823,08 €) en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget de la Ville dans les mêmes termes que le compte de gestion 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif ;

Constatant que les comptes de l'exercice 2025 du budget Ville font apparaître les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 4 225 737,25 €
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) : 3 967 914,17 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, mais que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	29 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
ABSTENTIONS	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, qui s'élève à 4 225 737,25 € de la façon suivante :

- Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 3 967 914,17 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 257 823,08 €

Délibération n°2026.00054 - Finances - Adoption du budget primitif - Exercice 2026

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, dont il constitue la traduction opérationnelle et financière.

Il constitue à la fois un budget de transition, entre la précédente mandature et la nouvelle, tout en portant déjà les marqueurs structurants du projet municipal. À la croisée de ces deux temporalités, il prolonge l'action engagée tout en imprimant, dès à présent, la trajectoire du projet « Mitry-Mory en commun », clairement légitimé et conforté par le choix majoritaire des Mitryennes et des Mitryens. À travers ce budget, la municipalité affirme une ligne claire : tenir le cap, protéger, agir et préparer l'avenir.

L'exercice 2026 intervient dans un contexte national marqué par un durcissement inédit des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. La loi de finances pour 2026 confirme une trajectoire de redressement des comptes publics reposant en partie sur une contraction drastique et durable des ressources locales, estimé à près de cinq milliards d'euros par André Laignel, président du Comité des finances locales la qualifiant de « ravageur pour les collectivités et donc pour nos concitoyens ».

Des ponctions inefficaces pour redresser les comptes publics mais dont l'impact sera immédiat sur les territoires, en pesant directement sur la capacité d'action des collectivités et pour la vie quotidienne des Français, portant en elles un risque réel de récession.

Il convient de rappeler que les choix opérés par les gouvernements successifs depuis 2017, tant sur le volet fiscal — suppression de la taxe d'habitation, réduction progressive de la CVAE — que sur les mécanismes de compensation, pourtant présentés comme pérennes, notamment ceux relatifs aux valeurs locatives des locaux industriels et à la DCRTP, pèsent aujourd'hui très lourdement dans la dégradation des comptes publics. Les collectivités sont ainsi amenées à assumer le coût de ces choix.

Dans ce cadre, la Ville de Mitry-Mory doit composer avec une diminution estimée de ses recettes de fonctionnement d'environ 1,3 M€, entraînant une contraction de plus d'un tiers de son épargne brute, soit une dégradation significative de sa capacité d'autofinancement.

Face à ces contraintes financières, dans un environnement marqué par une forte incertitude, la collectivité inscrit son action dans une démarche de sobriété budgétaire et d'efficacité renforcée, visant à garantir une utilisation efficiente des deniers publics, où chaque euro engagé doit répondre à un besoin identifié et produire un effet utile pour les habitants, sans remettre en cause la qualité du service public ni le développement du territoire. Dans cette perspective, les démarches d'optimisation sont poursuivies afin de préserver les grands équilibres financiers, de maintenir un niveau de solvabilité conforme aux standards attendus et de sécuriser la mise en œuvre du programme d'investissement.

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité du mandat précédent. Ainsi, nous réaffirmons notre engagement à ne pas augmenter la pression fiscale pour la vingtième année consécutive, traduisant un choix constant : faire de la stabilité fiscale un véritable bouclier social et ainsi préserver le pouvoir d'achat de chaque foyer mitryen.

Ce choix exigeant, qui limite volontairement le levier fiscal, implique en contrepartie un pilotage rigoureux des équilibres financiers de la collectivité. Dans ce contexte contraint et inédit, celle-ci démontre la robustesse et la maîtrise de sa gestion en maintenant un taux d'épargne brute de 7 %, niveau volontairement ajusté à sa stratégie financière afin de concilier soutenabilité budgétaire et capacité d'action.

Cet équilibre permet de tenir nos engagements, en préservant un niveau d'investissement significatif, avec 4,8 M€ de dépenses d'équipement au service du territoire et de ses habitants.

Ce budget porte ainsi une ambition claire : continuer à agir pour les habitants, adapter notre action aux mutations en cours et innover pour construire une ville plus solidaire, plus écologique et plus apaisée. Il traduit une volonté constante : ne pas subir, mais choisir et agir.

Le budget primitif pour l'année 2026 s'équilibre, tous mouvements confondus, à 62 310 748,46 € dont 58 550 240,79 € en mouvements réels et 3 760 507,67 € en mouvements d'ordre. Pour information, en 2025 le budget s'équilibrait à 66 125 941,51 € dont et 5 325 936,66 € en opérations d'ordre.

La section de fonctionnement représente 46 124 681,08 € ; la section d'investissement 16 186 067,38 €.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau des recettes et des dépenses de fonctionnement par chapitre

		BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement - Total		47 092 118,66 €	46 124 681,08 €
013	Atténuations de charges	200 000,00 €	230 000,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	2 788 000,00 €	2 976 650,00 €
73	Impôts et Taxes	16 849 232,00 €	16 824 909,00 €
731	Fiscalité locale	17 220 570,00 €	17 593 165,00 €
74	Dotations et participations	8 677 886,74 €	7 589 411,00 €
75	Autres produits de gestion courante	515 000,00 €	507 723,00 €
76	Produits financiers	30,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre section à section	130 000,00 €	145 000,00 €
002	Résultat reporté N-1	711 399,92 €	257 823,08 €

		BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement- Total		47 092 118,66 €	46 124 681,08 €
011	Charges à caractère général	9 250 000,00 €	10 147 000,00 €
012	Charges de personne et frais assimilés	26 760 000,00 €	26 943 015,00 €
014	Atténuation de produits	532 801,00 €	279 597,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 251 676,00 €	3 865 672,00 €
66	Charges financières	1 086 705,00 €	1 110 057,41 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	163 832,00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	1 500 000,00 €	900 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 695 936,66 €	2 715 507,67 €

PRECISIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les atténuations de charges sont estimées à 230 K€. Elles correspondent pour l'essentiel aux remboursements divers sur salaires.

Chapitre 70 – Produits des services

Les recettes issues de la politique tarifaire sont inscrites à hauteur de 2 977 K€ contre 2 788 K€ au BP 2025. A compter de 2020, ce chapitre budgétaire a vu ses recettes diminuer significativement du fait de la mise en place du plafonnement à 2€ du tarif de la restauration scolaire. Depuis, ces recettes ont retrouvé progressivement leur niveau d'avant crise et progressent notamment sous l'effet de la montée en puissance du centre municipal de santé.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le chapitre 73 comprend l'attribution de compensation, le FNGIR et le FPIC. Il s'élève à 16,8 M€ au BP 2026 quasi inchangé comparativement au BP 2025 malgré une légère baisse du FPIC.

Chapitre 731 – Fiscalité locale

Le chapitre 731 retrace l'intégralité de la fiscalité perçue à l'échelle du territoire (fiscalité ménage, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, DMT0...) pour un montant global de 17,6 M€ contre 17,2 M€ au BP 2025 en progression de 2,2%.

En 2026, la municipalité respecte son engagement de ne pas augmenter ses taux d'imposition, aucune hausse des taux de fiscalité n'est prévue au budget. Il s'agira de la 20^{ème} année consécutive sans augmentation de la pression fiscale malgré les contraintes financières qui ne cessent de peser sur les collectivités territoriales.

Au BP 2026 la fiscalité ménage est évaluée à 15,7 M€ en progression de 1,9% comparativement au BP 2025 tandis que les DMT0 sont anticipés à 720 K€ contre 825 K€ au BP 2025 (et 688 K€ réalisés au CA 2025).

Chapitre 74 – Dotations et participations

Au BP 2026 le chapitre 74 est anticipé à 7 589 K€ en baisse de 12,5% comparativement au BP 2025.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est anticipée à 331 K€ en progression de plus de 5 % comparativement à la notification 2025 (313 K€) qui devrait porter le classement de la Ville autour de la 715^{ème} place (613^{ème} rang en 2025 sur 712 communes), se rapprochant ainsi du seuil d'inéligibilité.

La participation de la Caisse d'allocations familiales au financement des accueils périscolaires et extra scolaires est anticipée à 968 K€ contre 865 K€ au BP 2025, en hausse de 12% du fait notamment de la prise en charge de nouvelles prestations.

Les compensations fiscales sont budgétées pour 5,1 M€ contre 5,8 M€ au BP 2025, en baisse de près de 13% (-761 K€) du fait de la réfaction mise en place par la loi de finances 2026.

La DCRTP instituée à l'origine pour compenser les pertes fiscales liées à l'entrée en vigueur en 2010 de la réforme de la taxe professionnelle est une recette figée d'un montant de 1 413 K€ pour notre collectivité. Certes la commune ne bénéficiait plus depuis de la progression des bases fiscales sorties de l'assiette mais elle en conservait en valeur le produit. En 2025, pour la première fois, le législateur revient sur cette compensation annoncée à l'euro près et décide de faire de la DCRTP une variable d'ajustement. Pour 2025, la DCRTP a donc été ramenée à 1 160 K€ soit une perte de recettes de 253 K€. En 2026, la loi de finances reconduit et amplifie ce mécanisme, notre DCRTP devrait s'établir à 630 K€ soit une baisse de près de 46% représentant une perte de recettes de 529 K€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Au BP 2026, le chapitre 75 est anticipé à 508 K€ contre 515 K€ au BP 2025. Les remboursements sur salaires versés par Gras Savoye sont évalués à 300 K€, inchangés comparativement à 2025. Les revenus des immeubles sont anticipés à 208 K€ contre 215 K€ au BP 2025.

Le résultat de fonctionnement reporté (002)

Le résultat de fonctionnement reporté de la Ville s'établit à 257 823,08 €.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent essentiellement aux dépenses de gestion quotidienne de la collectivité (contrat avec des prestataires, consommation de fluides, etc.).

Au BP 2026, elles sont anticipées à 10 147 K€ en hausse de plus de 9% comparativement au BP 2025. Cette augmentation s'explique d'une part par des coûts de l'énergie qui repartent à la hausse, d'autre part par la revalorisation de l'ensemble des prestations de services et matériel.

Chapitre 012 – Dépenses de personnel

Le service public communal repose avant tout sur l'engagement des agents qui en assurent, au quotidien, la continuité et la qualité. Par leur action, ils donnent corps aux politiques publiques locales et contribuent directement à répondre aux besoins des Mitryennes et des Mitryens. Les dépenses de personnel traduisent ainsi les moyens humains mobilisés par la collectivité pour garantir un service public accessible, réactif et exigeant.

Les ressources humaines représentent environ 58,9 % des recettes réelles de fonctionnement, niveau assumé, en cohérence avec le choix de la collectivité d'assurer un service public ancré dans la proximité, structuré autour de l'accompagnement des habitants.

Cette réalité confère à la gestion de la masse salariale un rôle stratégique, impliquant un pilotage attentif, structuré et en constante adaptation aux besoins de la population. Au budget primitif 2026, la masse salariale est estimée à 26 943 K€, en progression de +0,7 % de BP à BP, évolution principalement liée à des mesures exogènes.

L'exercice 2026 est marqué par la montée en charge de plusieurs dispositions nationales ayant un effet significatif sur les charges de personnel :

- relèvement progressif du taux de cotisation CNRACL, portant ce taux à 37,65 % en 2026 contre 34,65 % en 2025, soit un surcoût estimé à 264 K€ ;
- suppression de la minoration d'un point des cotisations URSSAF et augmentation du taux de cotisation (de 8,88 % à 9,88 %), pour un impact estimé à 95 K€ ;
- revalorisation du SMIC de 1,18 % au 1er janvier 2026, avec effet en année pleine en 2026 ;
- glissement vieillesse technicité (GVT), estimé à 0,4 % de la masse salariale permanente.

L'impact cumulé de la hausse des cotisations CNRACL et de la suppression de leur compensation représente un surcoût de 1,2 M€ sur quatre ans, soit près de 30% de l'épargne brute. Cette évolution pèse directement sur les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Dans ce contexte, la collectivité s'appuie sur un pilotage fin de sa masse salariale en recherchant un équilibre constant entre soutenabilité budgétaire et qualité du service rendu. La maîtrise des effectifs et l'optimisation de l'organisation s'inscrivent dans cette démarche.

Dans ce cadre, la Ville poursuit une politique active de gestion des ressources humaines, en favorisant les parcours d'évolution professionnelle par l'avancement de grade et la promotion interne. Cette orientation vise à reconnaître l'engagement des agents, valoriser les compétences et accompagner les trajectoires professionnelles.

Cette politique s'inscrit dans une approche globale de développement des ressources humaines, intégrant le renforcement de la formation continue, l'amélioration des conditions de travail et l'accompagnement des parcours professionnels. Elle traduit la volonté de la collectivité d'investir durablement dans ses agents, considérés comme un levier essentiel de la qualité et de l'efficacité du service public.

En plaçant les agents au cœur de son action, la Ville entend garantir un environnement de travail à la fois exigeant, respectueux et motivant, favorisant l'engagement professionnel et la fidélisation des compétences. Cette dynamique contribue à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale, tout en assurant la continuité et la qualité des services rendus à la population.

Ainsi, la politique de ressources humaines de la collectivité concilie reconnaissance des

agents, performance du service public et exigence de responsabilité financière, dans une logique d'équilibre durable au service des Mitryennes et des Mitryens.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévues à hauteur de 3 866 K€ au BP 2026 contre 4 252 K€ au BP 2025, les charges de gestion courante recouvre notamment les réallocations internes de notre collectivité dans les budgets du CCAS et du SAAD et la sanctuarisation des aides versées au tissu associatif :

- Les participations dont notre participation au SIRESCO pour 2 221 K€ ;
- Notre participation au CCAS est portée à 426 K€ en 2026 contre 363 K€ en 2025 (+63 K€) confirmant le soutien appuyé de la collectivité en faveur de l'action sociale ;
- Notre participation au SAAD est portée 248 K€ en diminution de 157 K€ comparativement en 2025 (405 K€), exercice au cours duquel la collectivité a délibérément accru significativement son soutien au SAD pour lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer une gestion pérenne son activité ;
- Les subventions aux associations pour 480 K€ inchangées comparativement à 2025.

Chapitre 66 - Frais financiers

En 2026, les frais financiers sont prévus à hauteur de 1 110 K€, en hausse de 2,1% comparativement à 2025.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

La contribution de la Ville au mécanisme de péréquation horizontale – dispositif de redistribution entre les collectivités locales elles-mêmes - est anticipée à 280 K€ soit une baisse de près de 57% comparativement aux notifications 2025 (645 K€) qui s'explique pour l'essentiel par la non reconduction du Dilico, le dispositif de lissage conjoncturel (345 K€ en 2025).

Chapitre 67 – Charges spécifiques

En 2026, les charges exceptionnelles sont anticipées à 164 K€. Elles correspondent à un remboursement d'annuité d'emprunt au bénéfice de la CCPMF, cette annuité ayant été prise en charge par la CARPF dans le cadre du transfert de compétences de la petite enfance.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau des recettes et des dépenses d'investissement par chapitre (y compris restes à réaliser – RAR et résultats reportés)

	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement - Total	19 033 822,85 €	16 186 067,38 €
10 Dotations	2 354 367,41 €	1 611 971,00 €
1068 Affectation du résultat	2 791 885,63 €	3 967 914,17 €
13 Subventions d'investissements	3 015 007,50 €	1 983 526,54 €
16 Emprunts et dettes assimilées	5 557 625,65 €	2 198 148,00 €
040 Amortissements des immobilisations	1 500 000,00 €	900 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 695 936,66 €	2 715 507,67 €
024 Produits des cessions	119 000,00 €	2 809 000,00 €

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement - Total	19 033 822,85 €	16 186 067,38 €
20 Immobilisations incorporelles	36 180,00 €	100 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	9 982 495,88 €	3 671 134,44 €
23 Travaux en cours	1 730 400,00 €	983 929,00 €
26 Titres de participation	330 000,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 542 389,22 €	5 583 763,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	130 000,00 €	145 000,00 €
001 Résultat reporté N-1	4 282 357,75 €	5 702 240,94 €

PRECISIONS SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - Dotations

Au BP 2026 hors excédent de fonctionnement capitalisé, le chapitre 10 est anticipé à 1 612 K€ soit :

- 1 512 K€ au titre du FCTVA ;
- 100 K€ au titre de la taxe locale d'aménagement.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) s'établit à 3 967 914,17 € conformément à la délibération d'affectation des résultats.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Au BP 2026, le chapitre 13 est anticipé à 1 984 K€, dont 1 223 K€ de RAR 2025 et 761 K€ de recettes 2026 :

- RAR de recettes pour 1 223 K€ :
 - 519 K€ au titre du contrat d'aménagement régional et du fonds de concours de la CARPF pour la Maison de la biodiversité ;
 - 227 K€ au titre du fonds d'aménagement communal (Département de Seine-et-Marne) pour le complexe footballistique Robert Marchand ;
 - 200 K€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
 - 116 K€ de subventions pour l'Église (DRAC : 63 K€ ; Région : 35 K€ ; Département 77 : 18 K€) ;
 - 95 K€ au titre du fonds d'aide au football amateur pour le complexe footballistique Robert Marchand ;
 - 53 K€ au titre du fonds de concours de la CARPF pour le bureau de poste du Bourg ;
 - 13 K€ au titre d'une subvention de la Région Île-de-France pour l'équipement en barrières anti-véhicule bélière.
- Subventions 2026 pour 761 K€ au titre du fonds de concours de la CARPF

Chapitre 024 – Les cessions

En 2026, la ville cédera le bâtiment de l'ancienne école Elsa Triolet à la CARPF pour un montant de 2 809 K€.

Chapitre 16 – Emprunt

L'exercice 2026 s'équilibre avec un recours à l'emprunt de 2 198 K€ (568 K€ pour l'enveloppe d'emprunt 2026 au titre de la convention éclairage public et 1 630 K€ au titre des RAR 2025).

Dans cette configuration, la recette de cession de 2,8 M€ permet d'assurer un remboursement anticipé de dette du même montant.

Aussi l'encours de dette prévisionnel s'affiche à 35,1 M€ soit l'encours au 1^{er} janvier (38,5 M€ diminué de la variation de dette sur l'exercice (- 3,4 M€).

En l'absence de remboursement anticipé, la recette de cession viendrait augmenter à due concurrence le montant des dépenses d'équipement.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Dépenses financières

Au BP 2026, le remboursement en capital de la dette est inscrit à hauteur 2 775 K€ au titre de l'encours en place et sera majoré de 2 809 K€ au titre de remboursement anticipé.

Chapitres 20, 21, 23 - Dépenses d'équipement

Pour 2026 le volume projeté des dépenses d'équipement s'établit à 4 755 K€. Ces dépenses d'équipement correspondent à la somme des restes à réaliser 2025 pour 1 119 K€ et des opérations nouvelles pour 3 636 K€. Elles se répartissent pour l'essentiel comme suit :

- Amélioration des tapis routiers, trottoirs et liaisons douces	1 150 000 €
- Modernisation de l'éclairage public – déploiement de la technologie LED	984 000 €
- Création de la Maison de la biodiversité	445 000 €
- Programme d'excellence énergétique des bâtiments (P3E)	222 000 €
- Travaux de maintenance et d'amélioration du patrimoine bâti	270 000 €
- Requalification des aires de jeux	200 000 €
- Renouvellement et renforcement des moyens internes	170 000 €
- Travaux réalisés en régie municipale	100 000 €
- Urbanisme mission conseil	60 000 €
- Étude de faisabilité pour le déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance	20 000 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)

Le résultat d'investissement reporté de la Ville s'établit à – 5 702 240,94 €.

Ce budget primitif 2026 traduit un équilibre des plus exigeants entre contraintes financières inédites et maintien d'un haut niveau de service public. Dans un contexte national incertain et tendu, la Ville fait le choix d'une gestion raisonnée en veillant à l'utilité de chaque euro engagé au service des habitants. Elle maintient, pour la vingtième année consécutive, une stabilité fiscale qui constitue un soutien concret au pouvoir d'achat des Mitryennes et des Mitryens. Cette exigence de sobriété permet de préserver, à ce stade, les grands équilibres financiers tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu. Ainsi, ce budget s'inscrit dans une démarche à la fois lucide et volontariste : lucide quant aux contraintes excessives qui pèsent sur les finances locales, volontariste dans la poursuite d'un projet municipal structuré autour de la qualité du service public, de la solidarité et de la transition écologique.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ; relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication du projet de budget et des rapports correspondant ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n°2023.00101 du 28 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, au choix de vote du budget, à la fixation des nouvelles modalités de gestion des durées d'amortissement et à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2026.00032 du 31 mars 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2026.00031 du 31 mars 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 03 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions aux associations constitue une décision individuelle distincte de l'autorisation budgétaire et doit, à ce titre, faire l'objet d'un examen spécifique ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local et les actions d'intérêt général menées sur son territoire ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	29 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoit PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSE, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
CONTRES	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT

ADOpte le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
011	Charges à caractère général	10 147 000,00	
012	Charges de personnel	26 943 015,00	
013	Atténuation de charges		230 000,00
014	Atténuation de produits	279 597,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 865 672,00	
66	Charges financières	1 110 057,41	
67	Charges spécifiques	163 832,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 715 507,67	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	900 000,00	145 000,00
70	Produits des services		2 976 650,00
73	Impôts et taxes		16 824 909,00
731	Fiscalité locale		17 593 165,00
74	Dotations et participations		7 589 411,00
75	Autres produits de gestion courante		507 723,00
76	Produits financiers		0,00
002	Solde reporté		257 823,08
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 124 681,08	46 124 681,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	INTITULE	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
10	Dotations, et fonds propres		1 611 971,00
13	Subvention d'investissement		760 607,00
16	Emprunts - dettes et caution	5 583 763,00	568 148,00
20	Immobilisations incorporelles hors opérations	100 000,00	
21	Immobilisations corporelles hors opérations	2 552 541,67	
23	Immobilisations corporelles hors opérations	983 929,00	
26	Titre de participation	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 715 507,67
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 809 000,00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	145 000,00	900 000,00
001	Solde reporté	5 702 240,94	
1068	Affectation du résultat		3 967 914,17
	rar 2025	1 118 592,77	2 852 919,54
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	16 186 067,38	16 186 067,38
	TOTAL GENERAL	62 310 748,46	62 310 748,46

CONFIRME le vote du budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction.

AUTORISE Madame la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

PRECISE que les crédits inscrits au compte 65 « autres charges de gestion courante » incluent une enveloppe destinée aux subventions aux associations, dont l'attribution individualisée fait l'objet d'une décision distincte au sein de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Sara HOUAIRI, M. Sabri LAIDOUNI, Mme Sandrine LEMAITRE ; M. Benoît PENEZ, membres du bureau d'associations concernées, déclarent se trouver en situation de conflit d'intérêts, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	23 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSSIAUX, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
ABSTENTIONS	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant à l'état annexé IV-B8.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Déclaration du groupe Mitry-Mory en Commun :

Merci Monsieur Sureau pour cette présentation budgétaire.

Je me permets, Madame la Maire, de prendre la parole ce soir au nom de l'équipe Mitry-Mory en Commun.

La présentation de ce budget primitif pour 2026 s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire que nous avons tenu il y a quelques jours dans cette même salle. Nous sommes satisfaits de traduire par ce budget la poursuite de nos actions et de nos engagements en faveur des mitryennes et des mitryens. Les valeurs qui nous unissent sont fortes et nous les faisons vivre à travers les choix politiques et budgétaires que nous mettons en œuvre au quotidien.

Préserver les droits, accompagner l'accès au sport, à la culture, aux loisirs, aux vacances, à la santé, favoriser l'inclusion, protéger le pouvoir d'achat, et promouvoir l'égalité sont les lignes que nous suivons depuis de nombreuses années. Nous poursuivons en ce sens en prenant le temps de la réflexion nécessaire pour adapter et innover pour toujours mieux répondre aux évolutions du monde qui nous entoure.

Cet exercice n'est pas simple. Nous avons tous pris connaissance, Madame la Maire, de votre courrier à l'attention de notre premier ministre dans lequel vous rappeler avec justesse les manquements des gouvernements successifs, ainsi que les choix qui ont été, et sont, les leurs pour faire les poches des collectivités locales sous prétexte de redressement des comptes

publics. Et vous avez les mots justes quand vous précisez que depuis plus de 15 ans, les collectivités sont mises à contribution forcée, sans que cela ne se traduise par une amélioration de la situation qui, au contraire, se dégrade chaque année.

Des mécanismes mis en place qui attaquent toutes les collectivités locales, et plus particulièrement les villes populaires et industrielles, comme notre commune. Le tissu économique territoriale n'est aujourd'hui plus un atout pour les collectivités qui ne peuvent user de cette dynamique de manière positive mais en récoltent les nuisances et désagréments.

Alors, permettez-moi de le répéter, non les collectivités ne sont pas responsables de la dette publique. Bien au contraire, ce sont elles qui pallient aux manquements du gouvernement dans ses fonctions régaliennes et républicaines.

Et à Mitry-Mory nous en donnons l'exemple chaque jour. Ces dernières années, nous avons affronter de nombreuses crises, ensemble. Je pense notamment à la crise sanitaire, durant laquelle la commune et ses agents, que je tiens à saluer, ont été pleinement mobilisés pour accompagner les habitantes et habitants que ce soit par des actions de solidarité, par des politiques publiques concrètes comme la cantine à 2€.

Je veux garder cet exemple en mémoire car, c'est à mon sens, une démonstration de ce qu'est une commune. Des élus et des agents de terrain, proche de la population, qui agit comme premier et dernier rempart.

Les communes ont besoins de moyens financiers à la hauteur de leurs missions pour agir efficacement au service de leurs habitants et pour poursuivre la mise en place de politique publiques ambitieuses et nécessaires.

A Mitry-Mory, nous continuerons de défendre l'autonomie financière des collectivités et pour leur reconnaissance en tant que premier échelon de la République, celui du quotidien, du concret, du lien avec la population.

Parce que notre devise c'est celle d'une ville solidaire, inclusive, belle et rebelle. Nous continuerons, adapterons et innoverons pour le quotidien des mitryennes et des mitryens.

Délibération n°2026.00055 - Finances - Fixation des taux de fiscalité locale - Exercice 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Seine-et-Marne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 18,00 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville est donc égal à 43,44 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,44 % et du taux 2020 du département, soit 18,00 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes et établissements publics de coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,

- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont seules certaines communes peuvent en bénéficier
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sur délibération de la commune et si elle n'applique pas la taxe sur les logements vacants.

La commune de Mitry-Mory n'est actuellement pas concernée par la dernière catégorie puisqu'elle est concernée par la taxe sur les logements vacants étant située en zone tendue. L'application de plein droit de la taxe sur les logements vacants retire donc la possibilité pour la commune d'instaurer une taxe sur lesdits logements, les deux taxes étant exclusives l'une de l'autre.

La taxe d'habitation impacte alors aujourd'hui uniquement les résidences secondaires. En 2026, le Conseil municipal doit donc se prononcer, par délibération sur les deux taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, mais également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur Mitry-Mory était de 90 725 € en 2025.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 31 mars 2026, et compte tenu de l'établissement du budget primitif 2026, il est donc proposé de reconduire en 2026 les niveaux votés par la commune en 2025, à savoir 43,44 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 60,36% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est également proposé de reconduire en 2026 le niveau du dernier taux de taxe d'habitation décidé par le Conseil Municipal, à savoir 16,17 %.

Le coefficient de valorisation des valeurs locatives permettant le calcul des impôts locaux a été réévalué de 0.80% par la loi de finances pour 2026, à l'exception des locaux professionnels.

Le produit des impôts locaux 2026 peut donc se résumer comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	variation des bases 2025-2026	taux 2026	produit attendu en 2026
Taxe foncière (bâti)	48 093 170	48 764 000	1,39%	43,44%	21 183 082
Taxe foncière (non bâti)	246 548	244 000	-1,03%	60,36%	147 278
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	561 069	485 200	-13,52%	16,17%	78 457
TOTAL					21 408 817

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2331-3 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2026.00031 du 31 mars 2026 relative au débat d'orientation budgétaire ;
Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver

le pouvoir d'achat des Mitryennes et des Mitryens déjà fortement impactés par la situation économique et sociale ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021 ;

DELIBERE
A l'unanimité

FIXE les taux d'imposition de 2026 à leur niveau de 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,36 %,
- Taxe d'habitation : 16,17 % (résidences secondaires)

PRECISE que le produit fiscal est établi à 21 408 817 € hors application du coefficient correcteur.

DIT que ce produit est inscrit au budget primitif chapitre 731.

Délibération n°2026.00056 - Ressources Humaines - Évolution du tableau des effectifs au 01/05/2026

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs titulaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 du code précité, lorsque les besoins de service le justifient. Les agents contractuels sont alors engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

1 – Centre municipal de santé : afin de continuer à développer l'offre de soins de médecine générale, il est proposé la création d'1 poste de Médecin de 2^{ème} classe à temps non- complet à 8h hebdomadaires, en vue du recrutement d'un 6^{ème} Médecin généraliste.

Cet emploi, destiné à être occupé par un fonctionnaire, pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel, de manière permanente, sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Cet agent serait alors recruté à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, pour assurer des consultations de médecine générale et participer aux actions de prévention et de promotion de la santé.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire :

- du diplôme d'Etat de Docteur en médecine ;

- ou d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin, délivré par l'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace économique européen visé à l'article L.4131-1 du Code de la Santé publique ;
- ou d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, en application de l'article L.4111-2 du Code de la Santé publique.

En l'absence de cadre d'emplois existant de médecins exerçant des activités de soins au sein de la fonction publique territoriale, la rémunération sera déterminée en référence à la grille des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière, en fonction du poste occupé et de l'expérience professionnelle.

2 – Conservatoire : il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 5h pour la pratique de la flûte traversière. Le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet à 7h30 sera supprimé lors du prochain comité social territorial.

Cet emploi, destiné à être occupé par un fonctionnaire, pourra toutefois être pourvu par un agent contractuel, de manière permanente, sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Cet agent sera recruté à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, afin d'exercer les missions suivantes :

- préparation et dispense des cours auprès d'un public enfant, en développant la curiosité des instruments / de la pratique artistique et l'éveil corporel,
- participation aux réunions pédagogiques,
- mise en œuvre et suivi des projets artistiques et pédagogiques,
- participation active aux activités et manifestations proposées (auditions, concerts, ateliers),
- développement de la transversalité avec les autres disciplines,
- participation à la mise en œuvre du projet d'établissement ainsi qu'à la réflexion pédagogique.

Le cas échéant, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire de plusieurs années et de formation ou qualifications en lien avec la filière artistique notamment le diplôme d'Etat (DE). Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est également proposé de créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet soit un poste à 4h et un poste à 4h30 pour la pratique de la danse hip-hop. Le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet à 8h30 sera supprimé lors du prochain comité social territorial.

Ces emplois, destinés à être occupés par des fonctionnaires, pourront toutefois être pourvus par des agents contractuels, de manière permanente, sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Ces agents seront recrutés à durée déterminée, pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des besoins du service, renouvelable jusqu'à 6 années, puis éventuellement reconduit pour une durée indéterminée, afin d'exercer les missions suivantes :

- préparation et dispense des cours auprès d'un public enfant, en développant la curiosité des instruments / de la pratique artistique et l'éveil corporel,
- participation aux réunions pédagogiques,
- mise en œuvre et suivi des projets artistiques et pédagogiques,
- participation active aux activités et manifestations proposées (auditions, concerts, ateliers),
- développement de la transversalité avec les autres disciplines,
- participation à la mise en œuvre du projet d'établissement ainsi qu'à la réflexion pédagogique.

Le cas échéant, les agents devront justifier d'une expérience professionnelle similaire de plusieurs années et de formation ou qualifications en lien avec la filière artistique notamment le diplôme d'Etat (DE). Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

3 – Promotions internes 2026 : pour nommer 5 agents bénéficiant d'une promotion interne, il est nécessaire de créer 4 postes d'agent de maîtrise et 1 poste d'animateur, tous à temps complet. Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés lors du prochain comité social territorial.

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Catherine AMARI, Conseillère municipale, déléguée au personnel communal ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1 et L. 313-1 ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	29 dont 6 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH
ABSTENTIONS	6 dont 1 par mandat M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Fabienne FOUR, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/03/26	Créations / modifications de postes	ETP	Suppressions de postes	ETP
FILIERE TECHNIQUE						
C	Agent de maîtrise	9	4	4		
FILIERE ANIMATION						
B	Animateur	6	1	1		
FILIERE CULTURELLE						
B	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 ^{ème} classe	11	1	0,25		
B	Assistant d'enseignement artistique	15	2	0,42		
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Médecin de 2 ^{ème} classe	7	1	0,23		

EMPLOIS PERMANENTS

	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/03/2026	641	574,96
Créations de postes	8	5,9
Modifications de postes		
Suppressions de postes		
Nouvel effectif au 01/05/2026	649	580,86

DECIDE que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 012.

Délibération n°2026.00057- Vœu de soutien au Maire de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine et contre le racisme

Le Conseil Municipal de Mitry-Mory exprime son soutien total et indéfectible aux maires et aux équipes municipales élus au suffrage universel qui sont aujourd'hui la cible d'attaques racistes en raison de leur couleur de peau, de leur religion ou de leurs origines, réelles ou supposées.

Plus particulièrement, nous dénonçons avec force le déferlement de haine visant Bally BAGAYOKO. Élu dès le premier tour le 15 mars, il est aujourd'hui le maire d'une grande ville populaire unissant Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine. Depuis cette victoire, il est la cible d'attaques racistes d'une violence inacceptable, alimentées par certains médias nationaux.

Nous tenons à lui exprimer, au nom de notre commune et de l'ensemble de notre équipe municipale, notre soutien plein et indéfectible.

Ce qui se joue aujourd'hui dépasse largement la personne d'un élu. À travers ces attaques, c'est la République elle-même qui est attaquée.

Une République qui reconnaît chacune et chacun dans sa dignité, une République diverse, vivante, fidèle à ses promesses d'égalité.

S'en prendre à un maire pour ce qu'il est, pour son histoire ou pour ses origines réelles ou supposées, c'est contester la légitimité même du suffrage universel et fragiliser notre démocratie.

Nous refusons avec la plus grande fermeté la banalisation des discours racistes dans l'espace public. Nous refusons que des propos de haine puissent être relayés, amplifiés, voire légitimés sous couvert d'une liberté d'expression dévoyée.

Les dérives auxquelles nous assistons aujourd'hui engagent une responsabilité collective, y compris celle de certains acteurs médiatiques qui contribuent à installer et normaliser ces discours.

Rien de tout cela n'est anodin. Ces mécanismes nourrissent les peurs, attisent les tensions, dressent les citoyens les uns contre les autres et fragilisent profondément la cohésion de notre société.

Face à cela, nous avons le devoir d'être clairs : tolérer le racisme, c'est déjà lui faire une place. Et cette place, nous la refusons.

La mobilisation citoyenne du 4 avril dernier a été un moment fort. Elle a montré que, partout sur le territoire, des femmes et des hommes se lèvent pour dire non à la haine, non au racisme, non aux divisions.

Elle a montré que l'espoir est toujours là, porté par celles et ceux qui refusent la résignation. Nous saluons cette mobilisation et nous y puisons une énergie collective.

Nous croyons en une France fidèle à elle-même : une France diverse, riche de ses histoires, de ses cultures et de ses parcours. Une France qui ne se laisse pas enfermer dans la division, qui refuse les logiques d'exclusion et qui fait de l'égalité une réalité concrète, et non un principe abstrait.

À toutes celles et ceux qui, partout sur le territoire, subissent le racisme, nous affirmons notre solidarité. Ils ne sont pas seuls, et ils ne le seront jamais.

Quant à ceux qui attisent la haine et cherchent à fracturer notre société, nous leur opposerons toujours une réponse claire ; celle de l'unité et de la justice, celle de la République - Liberté, Egalité, Fraternité.

Car ce combat dépasse chacun d'entre nous. Il engage ce que nous sommes collectivement. Et nous sommes déterminés à le mener jusqu'au bout.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Esther AMEGAH, Conseillère municipale, déléguée à la lutte contre les discriminations et communication ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Charte de l' élu local ;

Considérant l'escalade insupportable des attaques racistes et des menaces visant Bally BAGAYOKO, Maire de Saint-Denis ;

Considérant que s'attaquer à un élu pour ses origines ou son identité est un acte de haine qui frappe au cœur même de la République et de son unité ;

Considérant que le silence ou la neutralité face à de tels actes constituent une complicité tacite avec les ennemis de la démocratie et du progrès social ;

Considérant que le climat de division nationale menace directement la sécurité des élus et des citoyens dans nos communes ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	34
POUR :	34 dont 7 par mandat Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Frantz DORLUS, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoit PENEZ, Mme Catherine AMARI, Mme Adèle Hélène BATHOSSI, Mme Christine FOUQUET, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATÉ, M. Sébastien MERRER, Mme Sara HOUAIRI, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline HOUSSIAUX, Mme Sandrine LEMAITRE, M. Sabri LAIDOUNI, M. Diyar TANRIVERDI, Mme Esther AMEGAH,

	M. Richard HUYOT, M. Laurent PRUGNEAU, M. Charles CHAMPSAT, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS, Mme Alexandra HUYOT
ABSTENTION	1 Mme Fabienne FOUR,

EXPRIME son soutien total, massif et indéfectible à Bally BAGAYOKO ainsi qu'à toutes les cibles de la haine raciste et des discriminations.

DÉNONCE avec la plus grande colère la banalisation effrayante des discours de haine qui polluent l'espace public et fracturent violemment notre société.

REFUSE toute forme d'intimidation visant à affaiblir la légitimité du suffrage universel et la dignité de la fonction électorale.

EXIGE de l'État un plan d'action d'urgence contre le racisme et les discriminations, ainsi que des moyens financiers réels pour que nos services publics restent le dernier rempart contre le repli identitaire

Délibération n°2026.00058 - Information - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal - Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Franck SUREAU, adjoint au Maire, délégué aux finances et travaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.00030 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant que Madame la Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

PREND ACTE des décisions prises entre le 27/03/2026 et le 31/03/2026, soit les décisions numérotées de 2026.00043 à 2026.00053

2026.00043	Contrat de prestation de service présenté par Laurent Azuelos pour l'animation d'un café des sciences intitulé L'Odyssée des plantes	300 €
2026.00044	Contrat de location n°0860462 pour la location de modules – FAGSI location S.A.S	110 € HT
2026.00045	Contrat de location n°0860294 relatif à la location de modules – FAGSI location S.A.S	130 € HT
2026.00046	Convention de formation professionnelle continue avec CEMEA Ile-de-France pour des formations BAFA	312 €
2026.00047	Contrat de prestation de service présenté par Cécile Guichard-A.Holmban	

pour une lecture-rencontre autour de la poésie féminine, dans le cadre du mois de l'égalité
400 €

2026.00048 Contrat d'hébergement, de maintenance et assistance à l'exploitation
présenté par Forum SIRUIS pour l'utilisation des progiciels SIRUIS
4 411,90 € HT

2026.00050 Convention de prestation de formation professionnelle continue avec la
Fédération Sportive et Culturelle de France pour une formation BAFD
410 € TTC

2026.00051 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par SAS
Lol Productions dans le cadre du Noël de la Solidarité 2026
3 005,70 € TTC

2026.00052 Contrat de cession du spectacle « En apparence » présenté par la
Compagnie illimité dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026
Cession spectacle : 8 440 € TTC
Ateliers : 1 434,80 € TTC

2026.00053 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif du
« Fonds d'aide au Football Amateur » avec la Fédération Française de Football

.....
La séance est levée à 21h31

Le secrétaire de séance :

M. Mohamed KACHOUR